Informations de base

2020/0002(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE /Seychelles et protocole de mise en œuvre (2020-2026) Procédure d'accompagnement 2020/0002M(NLE) **Subject** 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien **Zone géographique** Seychelles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	ROOSE Caroline (Greens /EFA)	04/02/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive BELLAMY François-Xavier (EPP) CARVALHAIS Isabel (S&D) BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew) TOMAŠIĆ Ruža (ECR) BOMPARD Manuel (GUE /NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	TOBÉ Tomas (EPP)	17/02/2020
BUDG Budgets	CHRISTOFOROU Lefteris (EPP)	28/01/2020

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/01/2020	Document préparatoire	COM(2020)0002	Résumé
17/02/2020	Publication de la proposition législative	05243/2020	Résumé
09/03/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/10/2020	Vote en commission		
08/10/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0185/2020	
11/11/2020	Décision du Parlement	T9-0296/2020	Résumé
08/12/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/0002(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2020/0002M(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/02217

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE648.263	17/04/2020	
Avis de la commission	BUDG	PE646.988	06/05/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0185/2020	08/10/2020	
Avis spécifique	DEVE	PE652.292	08/10/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0296/2020	11/11/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05243/2020	17/02/2020	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	05246/2020	17/02/2020	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2020)0001	07/01/2020	
Document préparatoire	COM(2020)0002	07/01/2020	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2020)0003	07/01/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2020/2000
JO L 413 08.12.2020, p. 0001

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Seychelles et protocole de mise en œuvre (2020-2026)

2020/0002(NLE) - 11/11/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 504 voix pour, 70 contre et 112 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles et de son protocole de mise en œuvre (2020-2026).

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord et du protocole.

L'Union européenne a signé un nouvel accord de partenariat pour la pêche durable (APPD) avec la République des Seychelles, ainsi qu'un protocole de mise en œuvre de cet accord pour une durée de six ans (2020-2026).

Conformément aux priorités de la politique commune de la pêche depuis 2014 et aux règles concernant les APPD, le nouvel accord et le protocole qui l'accompagne insistent sur la nécessité de respecter les principes de durabilité et de ne pêcher que le surplus calculé sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles.

L'accord entre l'UE et les Seychelles est un accord thonier. Il accorde des droits de pêche à des navires européens ciblant principalement les différentes espèces de thon présentes dans les eaux seychelloises.

Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche pour 40 thoniers à senne coulissante (stable par rapport au protocole précédent), 8 palangriers de surface (2 navires supplémentaires par rapport au protocole précédent) et des navires d'appui, conformément aux résolutions pertinentes de la CTOI (Commission des thons de l' océan Indien).

La contrepartie financière de l'Union européenne s'élève à 5,3 millions d'euros par an, à raison de 2,5 millions d'euros pour l'accès aux ressources halieutiques et de 2,8 millions d'euros d'appui au développement de la politique sectorielle des pêches des Seychelles.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Seychelles et protocole de mise en œuvre (2020-2026)

2020/0002(NLE) - 07/01/2020 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et de son protocole de mise en œuvre (2020-2026) entre l'Union européenne et la République des Seychelles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'actuel accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) entre l'Union européenne et les Seychelles a été signé le 28 février 2007 et est entré en vigueur le 2 novembre 2007 pour une durée de six ans. L'accord est renouvelable par tacite reconduction et est donc toujours en vigueur.

L'actuel protocole de six ans à l'APP est entré en vigueur le 18 janvier 2014 et expirera le 17 janvier 2020. La Commission a négocié avec les Seychelles en vue de conclure, au nom de l'Union européenne, un nouvel accord de partenariat pour une pêche durable et son protocole d'application (2020-2026). À l'issue des négociations, un accord et un protocole ont été paraphés par les négociateurs le 22 octobre 2019. Le nouvel accord abroge et remplace l'accord existant ; il couvre une période de six ans, tout comme le nouveau protocole.

La présente proposition a pour objet d'autoriser la conclusion de l'accord et de son protocole d'application.

CONTENU : le principal objectif du nouvel accord est de fournir un cadre actualisé tenant compte des priorités de la politique commune de la pêche réformée et de sa dimension extérieure, en vue de poursuivre et de renforcer le partenariat stratégique entre l'Union européenne et les Seychelles dans le domaine de la pêche.

L'objectif du protocole d'application est d'accorder des possibilités de pêche aux navires de l'Union européenne dans la zone de pêche des Seychelles, conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles et aux résolutions et recommandations de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), dans la limite de l'excédent disponible.

L'objectif est également de renforcer la coopération entre l'Union européenne et la République des Seychelles afin de promouvoir une politique de pêche durable et une exploitation rationnelle des ressources halieutiques dans la zone de pêche des Seychelles et dans l'océan Indien, dans l'intérêt des deux parties. En outre, cette coopération contribuera également à promouvoir des conditions de travail décentes dans les activités de pêche.

Possibilités de pêche

Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche dans les catégories suivantes :

- 40 thoniers à senne coulissante ;

- 8 palangriers de surface ;

- des navires d'appui conformément aux résolutions pertinentes de la CTOI.

La conclusion de l'accord et de son protocole d'application permet de poursuivre et de renforcer le partenariat stratégique pour la pêche entre l'Union européenne et les Seychelles. Il créera des possibilités de pêche pour les navires de l'Union dans la zone de pêche des Seychelles. Il contribuera également à une meilleure gestion et conservation des ressources halieutiques, par un soutien financier (appui sectoriel) à la mise en œuvre des programmes adoptés au niveau national par le pays partenaire, notamment le plan global de la pêche, la surveillance et la lutte contre la pêche illégale, et le soutien au secteur de la petite pêche.

Enfin, l'accord et le protocole contribueront à l'exploitation durable des ressources marines des Seychelles et à l'économie de la pêche des Seychelles en favorisant la croissance et des conditions de travail décentes, associées aux activités économiques liées à la pêche.

Implications budgétaires

La contribution financière annuelle de l'UE s'élève à 5.300.000 euros, sur la base

- d'un montant annuel pour l'accès aux ressources halieutiques dans la zone de pêche des Seychelles de 2.500.000 euros équivalant à un tonnage de référence, pour les espèces hautement migratoires, de 50.000 tonnes par an ;

- d'un soutien au développement de la politique sectorielle de la pêche des Seychelles, s'élevant à 2.800.000 euros par an. Ce soutien répond aux objectifs du plan global de la pêche des Seychelles. Le montant annuel des crédits d'engagement et de paiement est établi au cours de la procédure budgétaire annuelle, y compris pour la ligne de réserve des protocoles non entrés en vigueur au début de l'année.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Seychelles et protocole de mise en œuvre (2020-2026)

2020/0002(NLE) - 17/02/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles et son protocole d'application (2020-2026).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, un accord de partenariat pour la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles et son protocole d'application ont été signés, sous réserve de leur conclusion à une date ultérieure.

L'accord de partenariat abroge l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les Seychelles, qui est entré en vigueur le 2 novembre 2007 pour une durée de six ans et qui a été renouvelé tacitement et est donc toujours en vigueur.

Le dernier protocole d'application de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les Seychelles a été signé le 18 décembre 2013 et a été appliqué à titre provisoire à partir du 18 janvier 2014. Il a expiré le 17 janvier 2020.

L'accord de partenariat et le protocole doivent maintenant être approuvés.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union, l'accord de partenariat entre l'Union européenne et les Seychelles relatif à la pêche durable et le protocole d'application de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et les Seychelles relatif à la pêche durable (2020-2026).

L'objectif principal de l'accord de partenariat et du protocole est de permettre à l'Union et aux Seychelles de collaborer plus étroitement afin de promouvoir davantage le développement d'une politique de pêche durable et de permettre l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche des Seychelles et dans l'océan Indien, tout en contribuant à des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.

L'accord de partenariat prévoit la création d'une commission mixte chargée de contrôler l'application de l'accord de partenariat et du protocole. La commission mixte peut adopter certaines modifications du protocole.

Afin de faciliter l'approbation de ces modifications, la Commission est autorisée, sous réserve de conditions de fond et de procédure spécifiques, à les approuver au nom de l'Union dans le cadre d'une procédure simplifiée.

La position de l'UE sur les propositions de modification du protocole est établie par le Conseil. Les modifications proposées sont approuvées, à moins qu'une minorité de blocage d'États membres ne s'y oppose.

L'accord de partenariat et le protocole devraient entrer en vigueur dans les meilleurs délais compte tenu de l'importance économique liée aux activités de pêche de l'Union dans la zone de pêche des Seychelles et de la nécessité de réduire autant que possible l'interruption de ces activités.